



ANNÉE 2010-2011

COMMUNE DE LA POSSONNIERE  
TRANSPORT SCOLAIRE  
REGLEMENT INTERIEUR

**Article 1 :** Le transport scolaire est assuré par un agent communal qualifié avec le car communal pour les enfants dont le domicile est situé sur la Commune.

**Article 2 :** Une inscription préalable en mairie est nécessaire avant la première utilisation.

**Article 3 :** Avant la première utilisation un dossier « demande d'inscription au transport scolaire » est à retirer auprès des directeurs(trices) d'école et à retourner au Conseil Général. Une carte sera alors remise aux enfants inscrits.

**Article 4 :** L'inscription est valable pour un trimestre minimum.

**Article 5 :** La facturation est effectuée trimestriellement. Le règlement peut se faire par chèque ou espèces, auprès de la Trésorerie de Saint-Georges-sur-Loire, ou par prélèvement automatique (remplir un imprimé en mairie avec un RIB).

**Article 6 :** Un livret de bonne conduite est mis en place et les consignes seront identiques à celles de la cantine.

**Article 7 :**

Tarifs annuels au 02/09/2010 1<sup>er</sup> enfant = 107,20 €  
2<sup>ème</sup> enfant = 90,50 €  
Gratuit à partir du 3<sup>ème</sup> enfant

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal du 2 juillet 2010, applicable à partir du 02/09/2010 sera affiché dans le car.